



2016 DASCO 3 - Caisse des Ecoles (8^e)-Subvention (28.800 euros) pour financer le dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ouvre la possibilité à un certain nombre d'agents contractuels des caisses des écoles d'accéder à l'emploi titulaire. Compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur, les agents concernés doivent être titularisés dans les corps des administrations parisiennes.

Ce dispositif constitue une avancée sociale pour ces agents, catégories C à 97%, qui se verront offrir avec la titularisation des perspectives nouvelles de carrière et de mobilité.

Le dispositif de titularisation modifie les règles de gestion du personnel sans remettre en cause l'autonomie des caisses des écoles, ni la nécessaire souplesse de gestion. En effet, si l'intégration des agents des caisses des écoles aux corps des administrations parisiennes implique qu'une partie de la gestion RH relève à l'avenir de la compétence de la Ville, les Présidents des caisses des écoles conservent les compétences décisionnelles en matière de recrutement, de régime indemnitaire et de gestion de carrière.

La participation des caisses à ce dispositif repose sur le volontariat.

Le nombre et l'identité des agents éligibles en fonction des critères définis par la loi ont fait l'objet d'un recensement.

Les caisses optant pour ce dispositif adoptent un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui définit le nombre de postes ouverts à la titularisation, par catégorie et par corps. Les recrutements sans concours et les sélections professionnelles sont organisées par la Ville, selon un calendrier qui a débuté en 2015.

La titularisation des agents implique notamment le versement d'une prime d'installation, mais aussi d'éventuels surcoûts marginaux liés à l'intégration dans les corps de la Ville, selon la situation initiale de chaque agent concerné. Le coût unitaire moyen a été évalué à 2 400€/agent (dont 2056€ de prime d'installation). Il est donc proposé de verser une subvention de mise en œuvre du programme d'accès à l'emploi titulaire aux caisses volontaires. Le montant de cette subvention correspond au nombre de postes

ouverts à la titularisation multiplié par le coût unitaire moyen. Sauf exception, le nombre de postes ouverts correspond au nombre d'emplois d'agents non titulaires à temps complet de chaque caisse.

Ce montant constitue un plafond. Les crédits qui n'auraient pas été engagés sur la base d'une liste précise d'agents titularisés devront être restitués. Un examen approfondi des conditions de mise en place du dispositif sera réalisé afin de s'assurer que les crédits versés sont employés pour l'objet ici présenté.

La caisse du 8^e arrondissement a souhaité s'inscrire dans la démarche.

Sur la base d'une liste de 12 agents éligibles à temps complet, il est proposé de verser à la caisse du 8^e arrondissement une subvention pour financer le dispositif d'accès à l'emploi titulaire des agents non titulaires d'un montant de 28 800 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris